



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/035
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société CELLNEX, 58 avenue Emile Zola – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, SIREN n° 821 460 102 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-155 le 26 juillet 2024, portant sur la dépendance du domaine public située au Sud-Ouest de l'Ecluse François 1^{er} sur la commune du Havre en vue d'être utilisée pour l'installation et l'exploitation d'une station radiotéléphonique.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article 2122-1-3,1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : parcelle de terrain d'une surface de 50,4 m².
Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 21 septembre 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-155 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.